

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°13

Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS À L'USAGER – MODIFICATION DES TARIFS

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Monique BAQUIN par Sandra BILLET
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Bernard LE DUS par Jean AUBIN
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Etaient absents excusés :

N°D_2025_129

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° BC/2025/38 du Bureau communautaire du 24 septembre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement intérieur des médiathèques du réseau de lecture publique de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2025/82 du Conseil communautaire du 23 juin 2025 relative à la tarifications des prestations à l'usager – Modification des tarifs,

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes :

En matière de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- *Le non-remboursement des séances « sport santé » non annulées à – 2h00,*
- *L'application d'un « Tarif unique pour les animations »*
- *Gratuité pour l'accompagnant de la personne en situation de handicap qui souhaite accéder à l'espace bien-être.*

En matière de gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, il est proposé de réévaluer le prix des abonnements des parkings Piretins et Ferme à compter du 1^{er} juillet 2026, soit :

- 45 € pour un abonnement mensuel,
- 430 € pour un abonnement annuel.

En matière d'occupation du domaine communautaire, il est proposé d'instaurer une redevance annuelle forfaitaire de 1 € par ouvrage utilisé par les opérateurs afin d'assurer le service de transport de données (hébergement de télérelève),

Considérant que, par ailleurs, la décision du 20 mai 2025 du Conseil d'Etat permet de classer les services matériels et immatériels proposés au sein de la pépinière d'entreprises Le Tremplin Val Parisis à Sannois comme un service public relevant de la domanialité publique, il est proposé de transférer l'ensemble des tarifs portant sur les prestations attachées à la pépinière d'entreprises du domaine privé de la CA Val Parisis au domaine public,

Considérant qu'il est également proposé de faire évoluer les tarifs afin :

- De permettre aux entreprises qui ont un numéro SIRET sur le territoire de Val Parisis de pouvoir louer des salles de réunions et/ou des bureaux à la demi-journée ou à la journée,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_129

- De supprimer les services de secrétariat et d'affranchissement qui ne sont pas utilisés par les entreprises occupant les bureaux de la pépinière d'entreprise,
- D'offrir un nouveau service avec la location de matériel permettant de faire des vidéos pour promouvoir les produits des entreprises hébergées au sein de la pépinière.

Considérant que l'ensemble des révisions tarifaires et services proposés sont présentés en annexe ci-jointe,

Considérant que la CA Val Parisis souhaite également se doter de tarifs de tournages pour parer à toutes les demandes de cet ordre sur les bâtiments publics et sites extérieurs dont elle est propriétaire et qu'une grille tarifaire spécifique a été établie en corrélation avec les tarifications pratiquées par les territoires voisins dans le document ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les kiosques à journaux à 5,5 €/m²/an pour une durée d'occupation de 15 ans,

Considérant qu'il est proposé d'instaurer une gratuité pour la mise à disposition de salle de réunion afin de permettre la tenue de réunion politique et que les conditions d'usages des locaux ou des salles de réunion sont fixées par une convention de mise à disposition, ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi et formation du 13 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

FIXE les tarifs et redevances conformément au tableau ci-annexé, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2026, à l'exception de la révision tarifaire relative aux parcs de stationnement intercommunautaires situés à Sannois (parkings Piretins et Ferme) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2026,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux ou salles de réunion de la CA Val Parisis, ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_129

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)